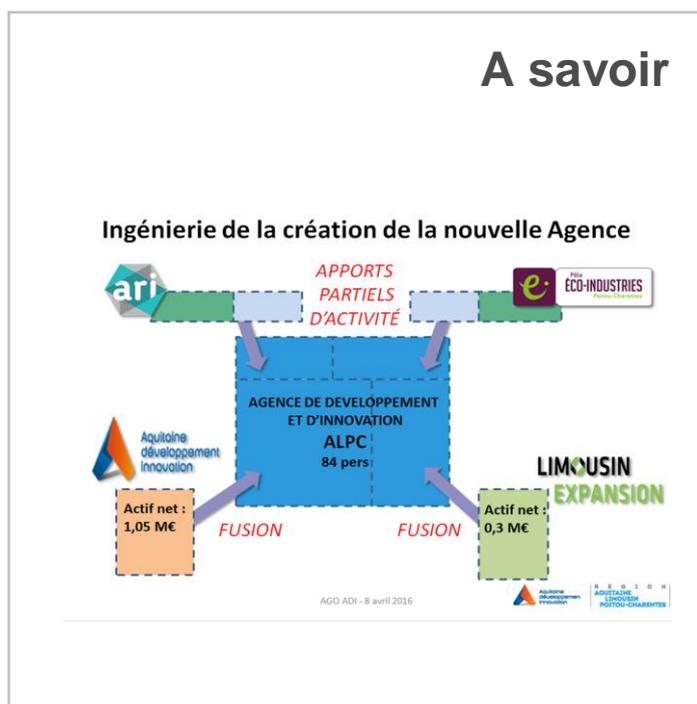


Création de l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Séance plénière du 11 avril 2016

Le CESER ALPC considère que le projet de création de l'agence de développement et d'innovation Aquitaine Limousin Poitou Charentes, résultant d'un travail d'échanges et de préparation par les instances concernées tout au long de l'année 2015, répond au souci d'homogénéisation des outils dont dispose la Région pour assurer sa compétence dans le domaine du développement économique. Le projet vise à fusionner les structures et intégrer les acteurs intervenant précédemment dans chacune des trois régions pour mettre en commun les moyens disponibles et assurer des prestations homogènes sur tout le territoire. Il apprécie, compte tenu du nouvel espace régional, la décision d'une organisation décentralisée sur cinq implantations afin de garder une proximité avec le tissu local d'entreprises.



Une offre de services élargie et homogène sur l'ensemble du territoire appréciée, à maîtriser...

Les deux missions principales données à l'agence concernent, d'une part le soutien au développement de l'économie et de l'emploi dans la région ALPC par accompagnement direct des entreprises, et d'autre part l'action sur leur environnement.

Le CESER ALPC retrouve dans les formes d'accompagnement proposées toutes les missions assurées précédemment, mais pour partie seulement par chacune des structures sur son territoire :

- accompagnement des projets d'entreprise,
- structuration et animation des filières et clusters,
- attractivité du territoire,
- animation de réseaux régionaux et de projets territoriaux,
- mutualisation de services support.

Le CESER considère que cet élargissement qui constitue un enrichissement de l'offre de services sur l'ensemble du territoire, appelle une maîtrise du fonctionnement de l'agence pour que le redéploiement puisse se réaliser en garantissant l'efficacité des prestations et les dynamiques de concertation avec l'ensemble des acteurs présents.

Avec une attente pour un accompagnement de l'innovation sous toutes ses formes (technologiques, organisationnelles, sociétales...) et pour des actions dédiées aux TPE et à l'ESS.

Le CESER ALPC remarque que si toutes les tailles d'entreprise sont concernées par les interventions de l'agence, la priorité donnée aux PME avec un potentiel d'innovation et de croissance de 10 à 250 salariés confère une forte dimension d'innovation aux interventions d'ADI ALPC. Il souhaite que l'innovation soit considérée dans toutes ses formes, qu'elles soient technologiques, organisationnelles, sociétales... au service du développement des territoires et de l'emploi.

Sans remettre en cause la cible prioritaire des interventions d'ADI ALPC, le CESER considère qu'il serait nécessaire de mettre en place des actions dédiées d'une part à destination des TPE et d'autre part vers l'économie sociale et solidaire. Au regard des moyens dont dispose l'agence et du nombre très important de TPE sur l'ensemble du territoire, elle estime que pour réaliser ces actions dédiées, la mobilisation des réseaux et structures opérationnelles existants sera essentielle.

Il rappelle par ailleurs les avis émis en juin 2015 par les CESER des trois anciennes régions en insistant sur leurs attentes pour les projets de rapprochement de l'ingénierie financière à venir prochainement. Ils seront importants pour l'accompagnement des entreprises régionales.

Dans un contexte de transition, un budget à préciser

Le CESER ALPC prend acte de la difficulté à proposer un premier budget prévisionnel pour la nouvelle agence en raison des évolutions récentes et structures financières antérieures : changements de périmètre d'action, hétérogénéité des missions précédentes, charges intégrées pour certains dans le budget de leur Conseil régional. Dans cette maquette budgétaire, le coût global de fonctionnement envisagé est de l'ordre de 9 M€, ce qui est proche des sommes budgétées pour 2016 par les structures impliquées dans la création de la nouvelle agence. Les derniers financements de l'Etat disparaissent, les fonds FEDER interviendraient à hauteur de 1,7 M€. Suite à la répartition des compétences par la loi NOTRe, le CESER a bien noté le désengagement des Conseils départementaux et le souhait de les remplacer par des agglomérations et communautés d'agglomérations.

Le CESER ALPC attend de connaître le plan de financement affiné d'ici la fin du premier semestre 2016, en cohérence avec le calendrier juridique et social prévisionnel de création de la nouvelle agence (avril/octobre 2016).

Il souhaite attirer l'attention sur la vigilance nécessaire quant à la gestion des appuis apportant une valeur ajoutée partagée (gestion des « communs ») et sur les distorsions de concurrence qui peuvent intervenir ultérieurement en lien avec la vie de certains projets.

Une gouvernance pour conforter un fonctionnement en réseau avec tous les partenaires...

S'agissant des statuts de l'agence, le CESER considère majoritairement qu'ils correspondent aux choix stratégiques du Conseil régional de disposer d'une structure souple et réactive, s'inscrivant dans un esprit d'ouverture, pour permettre une appropriation, par l'ensemble des acteurs socioprofessionnels et politiques, des objectifs à atteindre et des actions à conduire. Il confirme son attachement à une logique de fonctionnement en réseau avec tous les partenaires du développement.

Le CESER retrouve la composition des instances antérieures de l'agence aquitaine, assemblée générale, conseil de surveillance (CS) et directoire. Il constate le maintien du CESER ALPC au conseil de surveillance en tant que membre fondateur, aux côtés du Conseil régional et de la BPI, mais regrette qu'il ne dispose plus que d'un siège (deux précédemment) dans un CS élargi (de 7 à 11 membres). Il estime que cela limite sa capacité à apporter une vision élargie, tout en comprenant la volonté de conserver une structure resserrée et opérationnelle.

Le CESER ALPC demande que soit explicitement précisée la participation des syndicats de salariés dans le collège des partenaires sociaux-économiques comme précédemment.

Et un dispositif d'évaluation à construire dès la conception de l'agence avec les acteurs concernés

Enfin, le CESER note parmi les objectifs de l'Agence, « la culture de l'évaluation des performances » et notamment du rapport argent public engagé/valeur créée et son engagement dans une évaluation permanente des performances internes.

Au regard des objectifs propres de l'agence et considérant la préexistence de trois entités, le CESER aurait souhaité qu'un référentiel d'évaluation des actions soit prévu dès sa conception.

De manière plus générale, il souhaite que l'action des agences mises en place par le Conseil régional soit soumise à une véritable évaluation et s'inscrive dans une démarche collaborative de co-construction avec les acteurs concernés du territoire.



Vote sur l'avis du CESER

«Création de l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes»

211 votants
159 pour
38 contre
14 abstentions

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER ALPC